

Conseil communal

du 19 décembre 2025

Présents: le bourgmestre Félix Eischen (CSV); les échevins Marc Bissen (LSAP) et Max Molitor (LSAP), les conseillers communaux Larry Bonifas (déi gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Cheryl Geschwind (CSV), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Nathalie Noesen-Heintz (LSAP), Kevin Urbing (CSV)

Excusé: /

Début de la séance: 08h30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement, sauf les points; 11.1. et 11.2.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil communal présents à la séance du 19 décembre 2025. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) informe que l'annonce relative au poste de « chargé(e) de direction » pour le Club Senior est en ligne, sur Facebook et Instagram, depuis le 18 décembre 2025. Une nouvelle personne est recherchée, Madame Annick Stiernon prenant sa retraite à compter du 31 mars 2026.

Le 11 décembre 2025 s'est tenue, à l'initiative du ministère des Sports, une réunion consacrée au thème « Ma commune vit le sport », à laquelle Madame Claudine Meyer-Deitz a participé. Les communes voisines étaient également représentées par leurs échevins. Lors de cette réunion, elle a présenté les activités déjà organisées par la commune de Kehlen. Les représentants présents ont réagi de manière très positive en apprenant que la commune de Kehlen était la seule à proposer l'Eurosport.

Madame Meyer-Deitz a également informé les communes voisines que la commune de Kehlen disposait d'une kinésithérapeute, Madame Zoé Baxter, et que cette dernière encadrait ce cours. Deux habitants de la commune ont rejoint ce cours. Elle a précisé aux autres communes qu'il n'est pas nécessaire qu'elles organisent elles-mêmes un tel cours, celui-ci nécessitant l'encadrement d'un kinésithérapeute pour pratiquer la gymnastique avec des personnes souffrant de problèmes de santé. Des habitants issus d'autres communes peuvent également y prendre part. La commune de Steinfort a d'ailleurs déjà été contactée par une personne ayant subi un AVC, laquelle pourrait éventuellement intégrer le cours proposé à Kehlen.

Le Kidssport compte désormais 35 participants. Des membres du conseil communal ont assisté aux séances, et le cours fonctionne actuellement très bien.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), annonce que l'école d'Elmen ne sera pas prête pour une ouverture le 5 janvier 2026. La raison principale est que la cuisine n'est pas opérationnelle. Une fuite d'eau a dû être localisée, ce qui a nécessité l'arrachage du carrelage. Cette fuite a bien entendu été réparée. Toutefois, la cuisine doit à nouveau être nettoyée et désinfectée, et compte tenu de l'approche imminente du congé collectif, et sachant qu'il ne restait plus qu'une semaine de travail avant ces congés, il n'y a pas assez de temps pour remettre tout en état comme cela devrait l'être. Compte tenu du nettoyage, de la désinfection et de l'obtention de l'agrément nécessaire, il a été décidé que l'école ne pourra pas ouvrir le 5 janvier 2026.

Le déménagement aura lieu lors des premières vacances suivant l'achèvement des travaux concernant l'école. C'est sur le point de se faire. Reste à déterminer si cela aura lieu lors des vacances de Carnaval, ce qui ne laisserait bien entendu qu'une semaine pour le déménagement et serait donc assez serré dans le temps, ou à Pâques. En tout état de cause, les travaux sont à ce stade achevés.

Au cours des prochaines semaines, après les vacances de Noël, la nouvelle cuisine fera l'objet de tests.

Il est par ailleurs souhaité par le corps enseignant que des visites ponctuelles soient organisées, y compris avec les classes, afin de permettre aux enfants de se familiariser avec les nouveaux locaux.

À titre illustratif, il convient de souligner que l'entrée simultanée d'environ 100 élèves dans la nouvelle école dès le 5 janvier 2026, sans qu'ils aient eu l'occasion de découvrir les lieux au préalable, aurait pu s'avérer particulièrement complexe.

Comme indiqué précédemment, l'école n'ouvrira pas ses portes le 5 janvier 2026. Elle est toutefois, comme déjà mentionné, pratiquement achevée.

Le report de l'ouverture de l'école à Elmen entraîne naturellement un décalage du chantier relatif à la rénovation des bâtiments A et B de l'école centrale à Kehlen. Ce retard ne présente

cependant pas de caractère problématique, l'entrepreneur pouvant entamer les travaux au plus tard à la mi-année suivante.

La rue située devant la maison communale est désormais achevée. Cela signifie que l'ensemble des travaux nécessitant la pose d'infrastructures souterraines a été réalisé.

Monsieur Félix Eischen souhaite exprimer ses sincères remerciements à l'équipe ayant travaillé sur le site, ainsi qu'aux agents communaux pour la qualité de la coordination, laquelle s'est déroulée de manière très satisfaisante.

En début d'année, l'objectif était de finaliser ces travaux avant la fin de l'année en cours. Cet objectif a été atteint, les travaux étant à présent terminés. La rue sera d'ailleurs rouverte à la circulation ce jour.

Les marquages au sol seront également réalisés afin de signaler clairement qu'il s'agit d'une zone 30. Il est toutefois précisé que la rue n'est pas encore entièrement finalisée. Une surélévation de la chaussée, réalisée avec un revêtement plus clair, reste à mettre en place.

Ce revêtement ne pouvant être appliqué en cette période de l'année en raison des conditions météorologiques, ces travaux complémentaires seront effectués au printemps. Ils porteront sur une durée de quelques jours seulement.

La rue sera donc ouverte à la circulation dans l'intervalle, et il est à espérer que les perturbations de circulation observées récemment dans le reste du village puissent ainsi prendre fin.

Les représentants de la commune formulent enfin le souhait que les automobilistes respectent à l'avenir les limitations de vitesse en vigueur.

Après avoir participé pendant un certain temps à l'action hivernale, la commune a été informée que Monsieur Hilbert pouvait être accueilli au Centre de l'Oseraie, situé au Weidendall.

La collaboration avec les responsables de ce service social public s'est révélée particulièrement constructive. Ces derniers ont estimé que Monsieur Hilbert correspondait au cadre proposé par le centre, celui-ci étant une personne capable de s'adapter mais nécessitant un

accompagnement dans l'organisation de sa vie quotidienne, accompagnement qui peut lui être assuré par cette structure.

Il convient toutefois de préciser que Monsieur Hilbert n'est pas autorisé à réintégrer son domicile. Dans ce contexte, un avis officiel a été publié par la commune, déclarant le bâtiment comme étant impropre à l'occupation et présentant un danger pour la sécurité des personnes.

Des réflexions sont en cours quant à l'avenir du bâtiment, à savoir une éventuelle démolition ou une sécurisation des lieux. Une décision définitive ne pourra être prise qu'après réception des avis juridiques requis.

Il est néanmoins essentiel de souligner que la priorité a été donnée à la mise à l'abri de la personne concernée et à la garantie d'un suivi approprié, objectifs qui ont pu être atteints.

Le bâtiment concerné est à ce jour fermé et son accès est strictement interdit à toute personne. Il est rappelé qu'autoriser le retour du Monsieur concerné dans les lieux l'aurait exposé à un risque majeur, la présence d'objets potentiellement explosifs pouvant entraîner un accident grave et être susceptible d'engager la responsabilité de la commune pour négligence.

1. Compromis/Actes/Contrat de bail

1.1. Acte notarié pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Auf der Burg » à Kehlen

(vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13411 signé en date du 12 décembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et les conjoints Gilbertz et Schmit, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°1761/7531, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,26 are, située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen, pour un prix total de 260,00 euros.

1.2. Acte notarié pour l'acquisition de l'immeuble dans la rue « An der Hiel » à Kehlen

(vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13410 signé en date du 12 décembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Muriel Sophie Hélène Becquevort, ainsi que Monsieur Frédéric Nicolas Enrico Marco Olivier Gallone, aux termes duquel la commune de Kehlen achète l'immeuble n°2021/7295, de nature « place (occupée) », d'une contenance de 4,97 ares, au lieu-dit « An der Hiel », section A de Kehlen, incluant un bâtiment à habitation

avec place sis à L-8284 Kehlen, 3, An der Hiel, moyennant et pour le prix de 670.000,00 euros.

1.3. Acte notarié d'échange de parcelles dans la « rue des Prés » et la « rue Simmerschmelz » à Nospelt

(vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13365 signé en date du 03 décembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Eliane Liliane Engel, ainsi que Madame Chantal Virginie Josiane Engel et son époux Monsieur Alain Gaasch, ainsi que Madame Léa Catherine Engel, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°843/5141, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 60,00 euros et sous les conditions y énoncées;

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13366 signé en date du 03 décembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Monsieur Léon Engel, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°844/5143, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,34 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 340,00 euros et sous les conditions y énoncées;

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13367 signé en date du 03 décembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Chantal Virginie Josiane Engel et son époux Monsieur Alain Gaasch ainsi que Madame Léonie Lucie Stomp, Madame Eliane Liliane Engel et Madame Léa Catherine Engel, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°847/5145, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,17 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 170,00 euros et sous les conditions y énoncées;

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13347 signé en date du 28 novembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Monsieur Max Molitor, ainsi que Madame Lynn Hames, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°37/5130, de nature « place », d'une contenance de 0,11 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 110,00 euros et sous les conditions y énoncées;

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13358 signé en date du 02 décembre 2025 entre l'administration

communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Monsieur John Conrardy, ainsi que son épouse Madame Marianne Henriette Nickels, concernant l'échange de deux parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°2130/5153, de nature « place », d'une contenance de 0,15 are, contre la parcelle n°2130/5154, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 140,00 euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées;

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13341 signé en date du 26 novembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Monsieur Roger Albert Thill, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange les parcelles n°2130/5162, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5163, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are, contre la parcelle n°2130/5164, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 10,00 euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées;

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13310 signé en date du 19 novembre 2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Monsieur Antoine Tonus, ainsi que son épouse Madame Nicole Marguerite Lippert, concernant l'échange de deux parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°838/5134, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, contre la parcelle n°838/5135, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Rue des Prés », section C de Nospelt, le présent échange se faisant sans soulte et sous les conditions y énoncées.

1.4. Maison pour Tous au quartier Elmen, Brasserie – Avenant au contrat de bail d'exploitation

(vote unanime)

Le conseil communal approuve l'avenant au contrat du bail du 17 juin 2025 signé en date du 10 décembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Concept Brasserie Elmen S.à.r.l., représentée par Monsieur Christophe Diederich, gérant unique. Par le biais dudit avenant, les parties conviennent de procéder à la mise à disposition, au profit du preneur, des locaux nommés Sas et cuisine de réchauffement

d'une superficie d'environ 28,78 m² ainsi que de leurs équipements, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Maison pour Tous.

2. Contrats

2.1. Contrat de prestations de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise

(vote unanime)

Le conseil communal approuve le contrat de prestations de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise pour adultes conclu en date du 10 décembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins avec Madame Monique Harslem de Nospelt pour l'année 2026, tel qu'il est présenté.

2.2. Contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise

(vote unanime)

Le conseil communal approuve le contrat de prestations de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise pour adultes conclu en date du 10 décembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins avec Madame Tania Lucas de Kehlen pour l'année 2026, tel qu'il est présenté.

3. Fête nationale 2025 – Décompte et don à la Fondation « Wonschstär »

(vote unanime)

Le conseil communal approuve le décompte établi par le receveur communal Monsieur Serge Harles, en date du 20ten novembre 2025 relatif aux festivités de la fête nationale 2025 et accorde à l'association « Wonschstär » à Steinsel un don de 3.000,00 euros, et décide de prendre en charge la différence entre le boni des festivités relatives à la fête nationale 2025 et le don à attribuer, à savoir 1.649,17 euros.

4. Centre de promesse du « Télévie » à Bissen – Don

(vote unanime)

Le conseil communal accorde à l'opération caritative « Télévie » un don de 2.000,00 euros dans le cadre de l'organisation du « Centre de Promesses » à Bissen.

5. Pacte Climat 2.0 - Approbation des objectifs pour les indicateurs clés du programme « EEA » « European Energy Award » 2026

(vote unanime)

Le conseil communal a approuvé le contrat « Pacte Climat 1.0 » lors de sa séance du

14 décembre 2012 et le contrat « Pacte Climatique 2.0 » lors de sa séance du 03 juin 2022. Les deux contrats ont été signés entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique « myenergy » et la commune de Kehlen.

Etant donné qu'une tâche importante dans le cadre du contrat du Pacte Climat consiste à mettre le programme « EEA » « European Energy Award » à l'ordre du jour du conseil communal au moins une fois par an, Monsieur Thierry Lagoda, conseiller Pacte Climat, a présenté les objectifs pour les indicateurs clés du programme « EEA » « European Energy Award » 2026, élaborés par l'équipe du Pacte Climat de la commune de Kehlen, au conseil communal le 28 novembre 2025. Lors de la séance de ce jour, le conseil communal approuve lesdits objectifs pour les indicateurs clés du programme « EEA » « European Energy Award » 2026.

6. SICONA Sud-Ouest – Programme d'action annuel 2026

(vote unanime)

Le conseil communal approuve le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2026 de la commune de Kehlen d'un montant total de 952.427,33 euros dont 330.000,00 euros à charge de la commune de Kehlen.

7. Commission consultative communale des affaires culturelles – Démission d'un membre

(vote unanime)

Par le biais de sa lettre du 02 décembre 2025, Monsieur André Gerges soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre neutre de la commission consultative communale des Affaires culturelles. Ainsi, le conseil communal approuve cette démission et ladite commission se compose comme suit :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire
2	REDING Paul	CSV	Membre
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	Membre
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP	Présidente
5	DREWS Frank	LSAP	Membre
6	KRECKÉ Patrick	DP	Membre
7	THILTGES Paul	déi gréng	Membre
8	WACKERS Marie Paule	neutre	Membre
9	ADAM Joël	neutre	Membre
10	vacant	neutre	Membre
11	SUYS Willy	neutre	Membre
12	NOESEN Philippe	neutre	Membre
13	EICHER-SCHMITT Myriam	neutre	Membre

8. Lotissement d'une parcelle dans la « Rue du Cimetière » à Nospelt

(vote unanime)

Le conseil communal approuve le projet de lotissement n°229467 ayant pour objet le morcellement de la parcelle n°59/3922, d'une contenance de 37,10 ares, de nature « place occupée », située au lieu-dit « Rue du Cimetière », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, en deux lots distincts. Il s'agit du lot n° 59/X1, d'une contenance de 6,45 ares et le lot 59/X2, d'une contenance indéfinie. Ledit projet a été établi par le géomètre officiel, Monsieur Sascha Sereser auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie pour le compte de Monsieur Henri Robert LIPPERT.

9. Administration communale - Attribution du titre de secrétaire adjoint

(vote unanime)

Le conseil communal décide d'attribuer à Madame Caroline Pellizzaro, ayant réussi l'examen d'admission définitive dans la carrière du secrétaire communal, le titre de « secrétaire communal adjoint » avec effet au 01 janvier 2026.

10. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

(vote unanime)

Le conseil communal confirme deux règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir dans la rue du Cimetière à Kehlen pour des travaux d'assainissement de la canalisation devant les immeubles n°19 – n°29 et n°24 – n°32, à partir du 01 décembre 2025 jusqu'au 12 décembre 2025; dans la rue d'Olm à Nospelt pour des travaux de rehaussement d'un mur le long du trottoir devant l'immeuble n°7, à partir du 15 décembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025.

11. Budget

11.1. Budget rectifié 2025

(Ce point de l'ordre du jour a été adopté avec 10 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Patrick Krecké & Madame Maryse Frantzen) et 1 voix contre (Monsieur Larry Bonifas)).

Le conseil communal approuve le budget rectifié 2025 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

- Total des recettes ordinaires
44.524.063,59 euros;
- Total des dépenses ordinaires
37.706.318,56 euros;
- Boni propre à l'exercice
6.817.745,03 euros;
- Total des recettes extraordinaires
4.915.251,12 euros;
- Total des dépenses extraordinaires
28.751.926,02 euros;
- Mali propre à l'exercice
23.836.674,90 euros;
- Boni du compte de 2024
18.903.212,31 euros;
- Boni présumé fin 2025
1.884.282,44 euros;

11.2. Budget 2026

(Ce point de l'ordre du jour a été adopté avec 10 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Patrick Krecké & Madame Maryse Frantzen) et 1 voix contre (Monsieur Larry Bonifas)).

Le conseil communal approuve le budget 2026 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

- Total des recettes ordinaires
45.823.122,63 euros;
- Total des dépenses ordinaires
45.207.443,13 euros;
- Boni propre à l'exercice
615.679,50 euros;
- Total des recettes extraordinaires
40.337.319,95 euros;
- Total des dépenses extraordinaires
42.717.618,52 euros;
- Mali propre à l'exercice
2.380.298,57 euros;
- Boni du compte de 2025
1.884.282,44 euros;
- Boni présumé fin 2026
119.663,37 euros;

SÉANCE À HUIS CLOS

12. Affaires du personnel – Agent municipal - Nomination définitive d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières

(vote unanime)

Le conseil communal procède, moyennant vote secret, à la nomination définitive d'un agent municipal au groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières.

13. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

13.1. Engagement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

(vote unanime)

Le conseil communal procède, moyennant vote secret, à l'engagement d'un employé communal pour le service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 75% (30 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

13.2. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

(vote unanime)

Le conseil communal décide de modifier la tâche d'un employé communal au service d'éducation et d'accueil communal pour enfants dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, poste occupé actuellement à raison de 36 heures de travail par semaine à 40 heures par semaine à partir du 01 janvier 2026.